



Laurier-Station

une ville à la campagne

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17, GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, SECTEUR RUE LAGANIÈRE, RUE OLIVIER ET DU PARC**

ADOPTION 1^{er} PROJET: 1^{ER} AVRIL 2026
AVIS DE MOTION : 13 AVRIL 2026
ADOPTION 2^e PROJET: 13 AVRIL 2026
ADOPTION : 4 MAI 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 MAI 2026

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ
DE LAURIER-STATION**

RÈGLEMENT No 04-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17, GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, SECTEUR RUE LAGANIÈRE, RUE OLIVIER ET DU PARC**

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 02-17 intitulé «Règlement de zonage» qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de modifier les usages autorisés;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 13 avril 2026 après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 13 avril 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 1er avril 2026;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 13 avril 2026;

ATTENDU QU'un avis public énonçant les dispositions concernant un processus d'approbation référendaire a été publié le 14 avril 2026 et qu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessika Daigle, appuyé par Suzanne Croteau, et résolu unanimement que le règlement 04-26 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement no 02-17 intitulé «Règlement de zonage» est modifié de tel sorte que l'annexe 2 *grille des spécifications zone RB-17* est remplacé par celle en annexe 1 du présent règlement. Que l'annexe 2 *grille des spécifications zone PI-2* est remplacé par celle en annexe 1 du présent règlement. Que l'annexe 2 *grille des spécifications zone P-4* est remplacé par celle en annexe 1 du présent règlement.

Article 2

Le Règlement 02-17 est modifié afin de remplacer l'article 7.5 relatif aux ventes de garage par les dispositions suivantes :

7.5 - Vente de garage

Les dispositions suivantes s'appliquent à la tenue d'une vente de garage sur un terrain dont l'usage est résidentiel :

1. La vente est autorisée de huit (8) heures à vingt (20) heures, pour une durée maximale de trois (3) jours consécutifs, et ce, une (1) fois par année. L'activité ne doit pas empiéter sur la voie publique. Le terrain doit être mis en bon état de propreté;
2. Une (1) enseigne d'une superficie maximale d'un (1) mètre carré peut être installée sur le terrain où se tient la vente. Des enseignes directionnelles peuvent également être ajoutées;
3. Les enseignes directionnelles doivent indiquer la date de la vente si elles sont installées avant celle-ci. Elles peuvent être installées au plus tôt quatre (4) jours avant celle-ci et toutes les enseignes liées à la vente doivent être retirées dès sa fin;

- 4. Une (1) vente de garage est autorisée par année civile par immeuble. Toutefois, une vente tenue dans le cadre d'un événement organisé par la Municipalité n'est pas comptabilisée aux fins du présent article. Un permis est nécessaire pour avoir l'autorisation de tenir une vente de garage qui n'est pas réalisée dans le cadre d'un événement organisé par la Municipalité

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station

M.R.C de Lotbinière, ce 4 mai 2026



Mme Huguette Charest
Maire



Mme Claudine Fontaine
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: PI-2

Règlement de zonage 02-17, Annexe 2



USAGES

Groupe et classe d'usage	Autorise	Note
Habitation		
H1: Unifamiliale isolée		
H2: Unifamiliale jumelée		
H3: Bifamiliale, trifamiliale et maison en rangée		
H4: Multifamiliale et collective		
H5: Habitation unimodulaire et maison mobile		
H6: Habitation mixte et gîtes touristiques		
Commerces de consommation et de services		
C1: Commerces et services de quartier		
C2: Services professionnels et administratifs	●	
C3: Vente au détail et services		
C4: Centre commercial et immeuble commercial		
C5: Commerces et services liés à l'automobile		
C6: Poste d'essence		
C7: Commerces et services générateurs d'espace	●	
C8: Commerces de détail à contraintes élevées	●	2
C9: Établissement érotique		
C10: Restauration		
C11: Bar, boîte de nuit et commerce au détail de vente de cannabis		
C12: Établissement d'hébergement		
Industrie		
I1: Industrie artisanale	●	
I2: Industrie légère	●	
I3: Industrie lourde		
I4: Industrie de mise en valeur et de récupération		
Publique		
P1: Équipement religieux		
P2: Établissement d'éducation et de formation		
P3: Établissement de santé et de services sociaux		
P4: Services municipales et gouvernementaux		
Culturelle, récréative et de loisirs		
R1: Loisir intérieur		
R2: Loisir extérieur léger	●	
R3: Loisir extérieur de grande envergure		
R4: Loisir à contrainte élevée		
R5: Espace de conservation naturelle		
Production et extraction de richesses naturelles		
E1: Exploitation agricole		
E2: Exploitation forestière		
E3: Exploitation minière		

MARGES ET ÉDIFICATION

Norme	Minimum	Maximum
Marge avant	10m (note 1)	
Marge arrière	5m	
Marge latérale	4m	
Marges latérales sommatives	10m	
Hauteur	4,5m	12,0m
Nombre d'étages	1	3
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S)	0.05	0.8
Superficie du bâtiment	300m2	

USAGES SPÉCIFIQUES

Classe d'usage	Autorisé	Refusé
2510: Incubateur industriel (selon le type d'usage permis dans la zone)	●	
P2 - 683: Formation spécialisée	●	
3252 - Industrie de fils et câbles métalliques	●	
644 - Service réparation et d'entretien de véhicules lourds	●	

NOTES

Note 1: La marge avant minimale est de 15 mètres lorsqu'il y a un ou des aires de stationnements aménagés en façade.
Note 2: Contingemment à deux usages de la classe 637 - Entreposage et service d'entreposage et à un seul usage de la classe 461 - Garage de stationnement pour automobiles
Note 3:
Note 4:

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: P-4

Règlement de zonage 02-17, Annexe 2

USAGES

Groupe et classe d'usage	Autorisé	Note
Habitation		
H1: Unifamiliale isolée		
H2: Unifamiliale jumelée		
H3: Bifamiliale, trifamiliale et maison en rangée		
H4: Multifamiliale et collective		
H5: Habitation unimodulaire et maison mobile		
H6: Habitation mixte et gîtes touristiques		
Commerces de consommation et de services		
C1: Commerces et services de quartier		
C2: Services professionnels et administratifs		
C3: Vente au détail et services		
C4: Centre commercial et immeuble commercial		
C5: Commerces et services liés à l'automobile		
C6: Poste d'essence		
C7: Commerces et services générateurs d'espace		
C8: Commerces de détail à contraintes élevées		
C9: Établissement érotique		
C10: Restauration		
C11: Bar, boîte de nuit et commerce au détail de vente de cannabis		
C12: Établissement d'hébergement		
Industrie		
I1: Industrie artisanale		
I2: Industrie légère		
I3: Industrie lourde		
I4: Industrie de mise en valeur et de récupération		
Publique		
P1: Équipement religieux	●	
P2: Établissement d'éducation et de formation	●	
P3: Établissement de santé et de services sociaux	●	
P4: Services municipales et gouvernementaux	●	
Culturelle, récréative et de loisirs		
R1: Loisir intérieur	●	
R2: Loisir extérieur léger	●	
R3: Loisir extérieur de grande envergure	●	
R4: Loisir à contrainte élevée		
R5: Espace de conservation naturelle		
Production et extraction de richesses naturelles		
E1: Exploitation agricole		
E2: Exploitation forestière		
E3: Exploitation minière		



MARGES ET ÉDIFICATION

Norme	Minimum	Maximum
Marge avant	7,5m	
Marge arrière	9m	
Marge latérale	2m	
Marges latérales sommatives	6m	
Hauteur	4,5m	12,0m
Nombre d'étages	1	3
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S.)		0,9

USAGES SPÉCIFIQUES

Classe d'usage	Autorisé	Refusé
4632: Stationnement extérieur (non résidentiel)	●	
I4 - 5395: Vente au détail de matériaux de récupération (démolition)	● 1	
C7 - 4929: autre service pour le transport	●	
2740: Industrie de contenants en bois et de palettes en bois	●	

NOTES

Note 1: Contingentement à un seul usage de la classe 5395 - Vente au détail de matériaux de récupération (démolition). Sont inclus à cette classe d'usage les écocentres et les ressourceries.
Note 2:
Note 3:
Note 4: